

Lyon L1 2007 - commentaire de l'article 8 de la Constitution

Par **Visiteur**, le **22/03/2008** à **18:50**

Commentez l'article 8 de la Constitution Française du 4 octobre 1958

Article 8 : le Président de la République nomme le Premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur la Présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement.

Sur la proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.

Ps : aucun document autorisé